Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2025-50

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants,
R 417-9 et suivants,
VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,
VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,
VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,
CONSIDERANT que les travaux sur le réseau électrique nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly à Villemomble

ARRÊTE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera réduite sur une voie de circulation rue de Neuilly à Villemomble, au droit et face au n° 113, sur 50 ml, du 17 février 2025 au 28 février 2025, entre 09h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée rue de Neuilly à Villemomble, au droit et face au n° 113, sur 50 ml, entre le 17 février 2025 au 25 février 2025 entre 09h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La fouille sur le trottoir et la chaussée devront être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : La société ECR chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société ECR – 8 rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- D.V.D,
- ENEDIS,
- Service Prévention et gestion des déchets, Grand Paris Grand Est.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :
- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 10 février 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE VILLEMOMBLE - 93250

Jean-Christophe GERBAUD